



Autocollants Priez pour la VIE

Planches de 40 autocollants à coller sur toutes vos enveloppes courrier.



Vertes fluo
La planche : 8 F
Les 5 planches : 30 F
Les 10 : 50 F

Blanches
La planche : 8 F
Les 5 planches : 25 F
Les 10 : 40 F

Tarif franco de port

Libeller votre chèque à l'ordre du :

Centre International
pour la Vie
24 rue du Bourg,
65100 LOURDES, FRANCE



A PROPOS DE .. Hommage

“ Le saint est mort ! ”.
A Rome, l'annonce instantanément répandue comme une traînée de poudre par les enfants canonisait en quelques heures Benoit-Joseph Labre, pouilleux mendiant de Dieu, tant moqué sa vie durant.

Mère Teresa s'est éteinte le 5 septembre à l'âge de 87 ans.
Sera-t-elle le premier **prix Nobel canonisé** ?
L'Eglise catholique décidera. L'issue ne fait pour moi aucun doute.

Visage de la douceur et de la compassion alliés à un inconditionnel attachement au principe du respect de la vie, Mère Teresa restera pour tous le modèle de l'engagement résolu en faveur des plus faibles et des tout-petits, qui ne craint ni les modes ni le politiquement correcte.

Elle avait compris qu'à l'aube du 3^e millénaire comme en ses premiers temps, l'Eglise n'est crédible qu'en s'engageant résolument, à contre-courant, aux côtés des victimes et des exclus - l'enfant à naître n'est-il pas la victime la plus innocente et la plus impuissante de nos nouveaux modes d'exclusion ?

Puisse l'exemple de Mère Teresa réveiller en nous le goût de servir : "ce que vous avez fait aux plus petits, c'est à moi que vous l'avez fait".

François PASCAL



**Comment pourrait-il y avoir trop d'enfants ?
C'est comme si on disait qu'il y a trop de fleurs !**

Mère Teresa

ACTUALITÉ

Les notes en petits caractères italiques à la fin de chaque article indiquent soit la source, soit des références utiles pour les lecteurs cherchant un complément d'information.

Avortement

Etats-Unis : découverte macabre

Des enfants jouant dans un terrain vague ont découvert le 10/03/97 dans des boîtes en carton une trentaine de foetus avortés. Les autorités de polices ayant constaté l'affaire ne semblent toutefois pas en mesure de pouvoir lancer une enquête criminelle, à moins de parvenir à prouver qu'au moins une des 34 victimes étaient âgées de plus de 20 semaines : la loi californienne n'interdit en effet l'avortement qu'au delà de cette date.

(*Life Advocate*, 05/97)

Nouvelle-Zélande :

13 653 avortements en 1995

Selon le rapport annuel du Comité de Surveillance de l'Avortement, 13 653 avortements ont été déclarés en 1995 (et 57 791 naissances). 80 % (8 180) des avortements ont été commis par des femmes non-mariées. Le taux global d'avortements s'élève à 16,4 avortements pour 1 000 femmes âgées de 15 à 44 ans (15,7 p. 1000 en 1994 et 8,5 p. 1000 en 1980). Le taux d'avortements est le double dans la population Maori (28,5 p. 1 000) par rapport au taux général. Le risque brut pour une femme d'avorter au cours de sa vie est de 48,8 %.

La moitié des avortements ont été commis par des femmes de moins de 25 ans, qui ne contribuent pourtant qu'à 28 % du taux de natalité néo-zélandais. 98 % des avortements commis en 1995 l'ont été sous le vocable de "danger sérieux pour la santé mentale de la mère". 20 % des avortements sont des récidives de rang un (avortement de femmes ayant déjà eu un avortement antérieur), 10 % des récidives de rang deux et plus (avortements de femmes ayant eu au moins deux avortements antérieurs).

(*Humanity*, 01/97)

Nouvelle-Zélande : l'avortement coûte trois fois plus cher que l'accouchement

Selon une étude du magazine *More*, chaque naissance vivante revient à NZ\$ 400 en frais de santé (échographies, consultations, gynécologues-obstétriciens, sages-femmes, etc. Si la comparaison a un sens, chaque avortement est facturé en moyenne NZ\$1100.

(*Humainty*, 02/97)

Etats-Unis : l'AMA lâche l'avortement par naissance partielle

Au moment où Bill Clinton annonçait son veto à la loi d'abolition de la technique d'avortement par naissance partielle sous prétexte de danger pour les femmes, l'Association Médicale Américaine (pro-avortement) lançait un pavé dans la mare en publiant le 14/05/97 un rapport condamnant l'usage de cette technique. Le rapport spécifie entre autre qu'il n'existe aucune situation pour laquelle la technique d'avortement par naissance partielle soit médicalement appropriée.

(*RtoL Cincinnati*, 06/97)

Etats-Unis : la Cour suprême valide une loi de protection des femmes

Le 16/06/97, la Cour suprême a validé une loi du Montana limitant aux seuls médecins la pratique de l'avortement.

(*NRL News*, 19/06/97)

Syndrome post-avortement

Finlande : triplement du taux de suicides après l'avortement

Selon une étude dont les résultats ont été publiés dans le *British Medical Journal*, 12/96, le taux de suicides dans l'année qui suit un avortement est trois fois plus important que celui observé dans la po-

pulation générale. L'étude indique également que, bien que 45 à 70 % des femmes vivent une dépression passagère dans les quelques semaines qui suivent un accouchement, le taux de suicides global dans l'année qui suit un tel événement est, quant à lui, trois fois plus faible que celui observé dans la population générale (et donc six fois plus faible que celui observé chez les femmes ayant avorté). *L'American journal of Psychiatry* 01/97 a publié des résultats similaires issus d'une étude menée dans la ville de New York.

(in *ProLife News*, 03/97)

Clause de conscience

Etats-Unis : la Cour suprême restreint la clause de conscience

Le 09/04/97, la Cour suprême a rejeté un appel d'un groupe d'étudiants demandant à être déchargés de l'obligation de payer, par le biais d'une mutuelle estudiantine obligatoire dans leur campus, les avortements pris en charge par cette mutuelle. La plupart des autres universités américaines laissent pourtant à leur étudiants, par option, la possibilité de payer ou non la couverture mutualiste des avortements.

(*RtoL Cincinnati*, 05/97)

Liberté d'expression

Etats-Unis : les prêtres sont autorisés à prêcher

Le 07/04/97, une Cour de justice fédérale a annulé un décret par lequel Bill Clinton prétendait interdire aux aumôniers militaires de parler d'avortement dans les sermons qu'ils expriment au cours des célébrations religieuses. La justice a estimé qu'il s'agissait là d'une atteinte à leurs droits constitutionnels ainsi qu'à la liberté d'expression et de religion.

(*RtoL Cincinnati*, 05/97)

RU 486

France : l'éducation nationale promeut la notion de contraception

L'un des sujets du baccalauréat (section scientifique) portait cette année sur la

Sommaire

Editorial :	p.1
Actualités :	p.2
Agenda :	p.7
Bibliographie :	p.10

Dossier

Les nouveaux droits de l'homme (suite)

pilule abortive RU 486. Mgr Thomazeau, évêque de Beauvais, a protesté publiquement contre ce qu'il a qualifié de «*dérivée*».

Commentaire :

Si l'étude du fonctionnement de la pilule abortive n'est pas en soi condamnable, la manière dont le sujet a été libellé dénote un parti pris idéologique objectif. L'épreuve réclamait du bachelier qu'il «*explique le mode d'action du RU 486 en tant que contraceptif*». Or la notion de contraception, néologisme inventé par le Pr. Baulieu, n'est pas unanimement reconnu dans les milieux médicaux et scientifiques. Son utilisation dans un sujet qui, d'après ses défenseurs, se voulait objectif et non polémique, est donc anormale. D'autre part, on peut concevoir que le fonctionnement d'une bombe atomique soit étudié en école d'ingénieurs, l'effet du Zyklon B dans une faculté de médecine et les méthodes médiévales de supplice dans une université d'histoire. Mgr Thomazeau souligne par contre à juste titre que «*nous n'avons pas affaire à des étudiants en médecine mais à des lycéens dont certains sont encore mineurs*».

(Le Figaro, 27/06/97)

Statut de l'embryon

Royaume-Uni :

défaite juridique pour le fœtus

Le 27/03/97, la Cour d'appel de Londres a rendu un jugement selon lequel la naissance n'est pas un droit : selon elle, la mère est en droit de refuser une césarienne même s'il doit s'ensuire le décès du fœtus.

(Si alla vita, 05/97)

Opinion : corollaire du "droit à l'avortement" : le "pouvoir parental"

Une nouvelle définition de l'"autorité parentale" est en train de naître par le biais des lois bioéthiques ; cette "autorité parentale" confère par exemple aux parents d'un embryon congelé le pouvoir de l'abandonner ou de le sacrifier à la recherche. Cette "autorité parentale" constitue aux yeux de Christian BYK* (*Inter. Jal of Bioeth.* 09/96) une reconnaissance indirecte d'un statut prénatal "quoiqu'un tel statut n'implique pas toujours, au regard du droit positif, l'existence d'un droit à la vie au regard de l'embryon".

Commentaire :

Les dispositions eugéniques (avortement dit "thérapeutique") de la loi Veil sont depuis longtemps interprétées comme nécessaire "dans l'intérêt de l'enfant". Une

telle interprétation ne pouvait manquer d'avoir comme corollaire une interprétation similaire du "pouvoir parental" : "Autonome, sans être absolu, protecteur de l'intérêt de l'enfant à naître mais pas exclusivement de celui-ci, le pouvoir parental, en consacrant la relation juridique entre l'enfant à naître et ceux qui en conçoivent le projet, contribue mieux que la biologie à donner à l'embryon un élément de personnalité juridique" (C. Byke). On ne peut mieux illustrer la philosophie utilitariste selon laquelle le désir (ou inversement le rejet) de l'enfant fonde sa reconnaissance juridique (ou inversement son rejet au rang des objets).

*Christian Byke est magistrat, professeur associé à l'Université de Poitiers et secrétaire général de l'Association internationale Droit, Ethique et Science (Paris).

Utilisation de tissus fœtaux

Recherche : la greffe de tissus fœtaux ne tient pas ses promesses

Aucun résultat encourageant n'a été publié en 1996 dans la communauté scientifique concernant l'utilisation de tissus fœtaux dans des transplantations -que ce soit des cellules nerveuses pour traiter la maladie de Parkinson ou tout autre type de cellules fœtales. En revanche, plusieurs méthodes alternatives, chirurgicales, ont passé avec succès le stade de l'expérimentation sur l'homme (et commencent à être proposées à grande échelle) dans le traitement des symptômes de la maladie de Parkinson (mouvements incontrôlés).

(NRL News, 30/01/97)

Eugénisme

Sardaigne : vers l'élimination totale des enfants atteints de bêta-thalassémie

le nombre de naissances annuelles d'enfants atteints de bêta-thalassémie (anomalie des globules rouges) est passé de 120 en 1975 à 5 en 1989, après que les autorités régionales aient lancé une politique de dépistage prénatal systématique. Lorsque le dépistage s'avère positif, l'enfant est désormais quasi systématiquement avorté.

(Science et Vie, 10/95)

C'ETAIT HIER

© TransVIE/P. GASTAL, 1970-1996

1941

France

L'article 47 du Code de la Famille introduit la possibilité pour les femmes d'accoucher dans le secret avant d'abandonner leur enfant à l'Assistance publique. Cette pratique est dite depuis «accouchement sous X», cette lettre remplaçant le nom de la mère sur le dossier médical.

(Magnificat 90-2ep.25)

03.08 - Allemagne

Dans une lettre pastorale lue en chaire, Mgr Klement Von GALEN, évêque de Munster, dénonce l'«*assassinat*» de ceux que les nazis appellent des «*vies sans valeur*». Il a porté plainte en vertu de l'art. 211 du Code Pénal qui punit le meurtre avec préméditation.

«*On les tue parce que «sans valeur», comme une vieille machine qui ne tourne plus, comme un vieux cheval poussif. Gare, bientôt, aux estropiés, aux invalides du travail ou de la guerre! Aucun de nous n'est sûr qu'il ne sera pas emmené dans les caves ou les camps de concentration de la Gestapo...*»

Il conclut par ces mots : «*Malheur au peuple allemand si le commandement de Dieu «Tu ne tueras point» est ainsi transgressé... Nous éviterons tout contact suivi avec ceux qui provoquent la justice divine, qui blasphèment notre foi, qui livrent à la mort des êtres innocents.*» (*22.03.46)

L'émotion soulevée par cette déclaration oblige HITLER, qui voulait faire pendre le prélat, à ordonner le 24 août l'arrêt du programme d'extermination. Celui-ci se poursuivra néanmoins mais de façon plus discrète et prudente.

(Nazisme et génocide, 89.10 - T. complet 3.8. tiré de P. Joffroy, L'espion de Dieu, p. 175-PL 14.7.94)

1942

20.02 - Allemagne

Lancement de la «Solution finale». Présidée par HEYDRICH, secrétaire de séance EICHMANN, la conférence de Wannsee, dans la banlieue de Berlin, organise l'application de l'extermination des juifs sur l'ensemble de l'Europe. On ne sait exactement quand HITLER en a pris la décision, vraisemblablement vers août ou septembre 1941.

(Nazisme et génocide p.27 - Trêve 92-5.6)

Suède : révélations scandaleuses

Selon une nouvelle thèse en cours de rédaction, 60 000 suédois (en majorité des femmes) auraient été stérilisés de force entre 1935 et 1976, en vertu d'une loi eugénique visant à la fois à préserver la qualité morale et physique de la race nordique et à limiter les dépenses sociales. L'affaire était connue depuis une dizaine d'années mais les premières estimations portaient à 13 000 le nombre des victimes de cette loi. Cette fois le ministre des affaires sociales a reconnu le rôle du parti social-démocrate dans cette affaire et a annoncé un projet d'indemnisation des victimes.

Commentaire :

Cette tragédie est (malheureusement) intéressante à plus d'un titre. D'une part, elle implique un régime socialiste adepte de l'Etat providence. D'autre part c'est après la seconde guerre mondiale, au début des années 50, que la loi aujourd'hui incriminée fut appliquée avec le plus de vigueur. Elle montre ainsi que l'eugénisme est une tentation constante qui n'épargne aucun régime et qu'il sait se masquer derrière d'efficaces arguments (au point de subsister même après que la tragédie nazie fut connue). Cette leçon de l'histoire constitue un avertissement sérieux à l'heure où les démocraties occidentales, se croyant immunisées, s'autorise de nouveau des déviations idéologiques d'inspiration eugénique (avortement des handicapés, tri embryonnaire, avortements sélectifs, demande croissante d'euthanasie). Il faut remarquer à ce propos qu'en 1938, la Suède légalisa l'avortement pour motif eugénique. Si les stérilisations forcées semblent avoir perdu de l'ampleur, la nouvelle loi sur l'avortement votée en 1975 continue de permettre l'avortement pour motif eugénique.

(*Courrier Int.* 04/09/97 ; *Le Figaro*, 20/08/97 ; *Le Monde*, 27/08/97 ; *La Croix*, 27/08/97 ; *L'Evènement du Jeudi*, 04/09/97 ; *Herald Trib. Int.* 28/08/97)

**MONDIALVIE
INFO**

01 43 44 63 36

Chaque jour un message pro-vie d'actualité
Prix d'une communication ordinaire (sans surcoût).

TransVIE® est membre de

**l'union
pour la
Vie**

Euthanasie

Etats-Unis :

La Cour suprême se lave les mains.

La 26/06/97, la Cour suprême, à l'unanimité des voix, a confirmé la constitutionnalité de deux lois (des Etats de Washington et de New York) interdisant l'assistance médicale au suicide. La Cour suprême a rejeté l'argument selon lequel le fait de pouvoir obtenir l'aide active d'un médecin pour mettre un terme à ses jours serait une liberté fondamentale protégée par la constitution américaine. Toutefois, si elle autorise les Etats à interdire l'euthanasie, la Cour suprême ne les y oblige pas : Elle fait même remarquer qu'ils sont libres de la légaliser. En d'autres termes, la Cour suprême rejette la notion de «droit à la mort digne» que lui réclament les individus ou les lobbies, mais laisse aux législatures des Etats entière liberté d'interdire ou d'autoriser, voir d'organiser l'euthanasie. La décision laisse donc intacte la seule loi autorisant actuellement l'euthanasie aux Etats-Unis, celle de l'Orégon.

Commentaire :

La bataille de l'euthanasie est encore indécise aux Etats-Unis. L'Orégon, qui possède la seule loi autorisant explicitement l'euthanasie (loi n'étant pas encore entrée en application du fait de la résistance juridique des mouvements opposés à l'euthanasie), fait exception. Encore ses habitants seront-ils rappelés aux urnes à ce sujet à l'automne. En fait, la majorité des Etats (35 à ce jour) ont adopté anciennement ou récemment des lois interdisant explicitement l'euthanasie et l'aide au suicide. Dans une dizaine d'autres Etats, c'est la jurisprudence locale qui interdit l'euthanasie.

(*La Croix*, 28/06/97 ; *Le Monde*, 28/06/97 ; *The Economist*, 05/07/97 ; *Herald Trib. Int.* 27 et 30/06/97, 25/07/97).

Pays-Bas : toujours plus loin

Le 08/04/97, un cour de justice a acquitté Dr. Sippe SCHAT, un médecin de 54 ans n'ayant pas respecté la procédure légale dans l'euthanasie d'un patient de 72 ans.

Commentaire :

La décision des juges détruit un peu plus les semblants de garde-fous de la loi sur l'euthanasie. Cette loi prévoyait en effet que les médecins ne soient pas poursuivis en justice s'ils respectaient un certain nombre de procédures dans la pratique de l'euthanasie. Le médecin devait notamment ne pratiquer l'euthanasie que sur des patients qui en faisaient la demande répétée ; il devait recueillir l'avis d'un second médecin et rapporter aux auto-

rités tous les détails de l'acte. L'acquittement du Dr. Schat, qui n'avait respecté aucune de ces trois conditions, adresse à l'ensemble des médecins néerlandais un message clair selon lequel les réglementations légales ne sont que des farces

(*IAETF Update* 03/97)

Démographie

Espagne : les données démographiques étaient truquées

L'institut espagnol d'études statistiques a découvert une sur-estimation de 1,2 millions d'habitants depuis le dernier recensement : certaines municipalités gonflent artificiellement les données concernant leur population afin d'obtenir plus de subventions. La population espagnole s'établirait à 39,2 millions d'habitants en 1996.

(*Le Point*, 08/02/97)

Italie :

les communes prennent des mesures

Plusieurs communes de Calabrie ont annoncé des mesures visant à favoriser les naissances dans leur population. L'une d'elles offre 15 000 F pour toute nouvelle naissance.

(*Si alla vita*, 02/97)

Italie : soubresaut

20 00 naissances de plus ont été enregistrées en Italie en 1996 par rapport à l'année précédente, relevant le taux de fécondité de 1,20 à 1,25 enfant par femme, loin des 2,1 enfants nécessaires au renouvellement des générations.

(*Si alla vita*, 03/97)

Russie : baisse de la population

Selon le bureau d'Etat chargé des statistiques, la population russe est descendue à environ 147 millions d'habitants en 1996, contre 148 millions en 1995. La population russe est en déclin croissant depuis une petite décennie.

(*PRI Review*, 03/97)

Europe :

le déclin interviendra avant l'an 2 000

Selon les dernières projections des Nations-Unies (World Population Prospects: The 1996 Revision), la population européenne atteindra son sommet (729 millions d'habitants en 1999, après quoi sa population déclinera progressivement.

(in *PRI Review*, 05/97)

Contrôle des naissances

France/Inde : Canal + programme en heure creuse un documentaire gênant

Le 14/08/97, Canal + a programmé à 22H10 un reportage indien sur les exactions (notamment les stérilisations à la chaîne, sur des personnes non informées des risques, et arrachées par des promesses de gratifications non-tenues) commises en Inde par les organisations de planning familial impliquées dans la politique de contrôle des naissances soutenue par les Etats-Unis. La guerre des naissances, de Deepra Dhanraï, a reçu le prix du festival documentaire de Nyon en 1992. (Le Figaro, 14/08/97)

Politique familiale

France : Jospin veut plafonner les allocations familiales

Le 19/06/97, Lionel a annoncé, au cours de son discours de politique générale, son intention de plafonner le versement des allocations familiales en fonction des ressources du ménage. Malgré l'opposition unanime de l'UNAF (Union Nationale des Associations Familiales) et des syndicats, le gouvernement a réitéré son intention à plusieurs reprises au cours de l'été. L'UNAF a mis au point un programme de manifestations du 13 au 20 septembre 1997. Les Associations Familiales Catholiques et la Fédération des Familles de France organisent le samedi 11 octobre une manifestation d'ampleur nationale à Paris et dans les grandes villes de province.

Le 14/08/97, l'INSEE a publié son rapport annuel sur le revenu des ménages. Selon l'Institut, le revenu annuel moyen par unité de consommation tombe de 120 701 F pour un couple sans enfant à : 92 322 F pour une famille de trois personnes 80 219 F pour une famille de quatre personnes 65 451 F pour une famille de cinq personnes.

Société

France :

Mariage : embellie passagère en 1996.

L'embellie des mariages constatée en 1996 (+10 %) n'est qu'un sursaut fiscal (suppression de la demi-part dont bénéficiaient les concubins), selon les experts qui remarquent avant tout une chute de 40 % depuis 1970 (il y avait eu cette année là 393 700 mariages contre 279 000 en 1996.). 36 % des 734 000 enfants

nés en 1996 l'ont été dans des couples non-mariés (7 % en 1950, 6,1 % en 1960, 6,8 % en 1970, 11,4 % en 1980, 30,1 % en 1990). L'âge moyen au mariage était en 1996 de 29 ans pour les hommes et de 27 ans pour les femmes, contre 26 ans et 23 ans en 1960. 110 000 divorces ont été prononcés en 1996 (contre 34 700 en 1950 et 38 900 en 1970), à l'initiative de l'épouse dans 76 % des cas (67 % des cas en 1976). Le taux de nuptialité s'établissait en 1994 à 4,4 mariages pour 1 000 habitants, et le taux de divorce de 1,9 pour 1 000 habitants.

(Le Figaro, 13/03/97)

Etats-Unis : chute du nombre de grossesses chez les adolescentes

Selon l'administration, le nombre de naissances chez les adolescentes américaines a baissé de 8 % entre 1991 et 1995. Dans son discours hebdomadaire du 03/01/97, commentant la nouvelle, Bill Clinton a expliqué à ses jeunes concitoyens "qu'il n'est pas bon de tomber enceinte ou de devenir père avant d'être marié et prêt à prendre la responsabilité d'être parent".

(Herald Trib. Int. 06/01/97)

Etats-Unis : la libération sexuelle n'a pas eu les effets escomptés

Entre 1960 et 1991, le nombre d'avortements s'est accru de 800 %. Le taux de naissances illégitimes s'est accru de 457 %. Le nombre de cas de maltraitements sur enfants s'est accru de 500 %. Le taux de divorce s'est accru de 133 %. La proportion de familles mono-parentales s'est accrue de 214 %. Le taux de cohabitation s'est accru de 279 %. La fréquence des maladies sexuellement transmissibles s'est accrue de 245 %. Le taux de suicides parmi les adolescents s'est accru de 214 %. Le taux de violence juvénile s'est accru de 295 %.

(HLI Reports, 02/97)

Grossesses multiples

Etats-Unis : naissance de sextuplés

Le 24/03/97, un couple new-yorkais a accueilli des sextuplés, tous bien vivants.

(Herald Trib. Int. 07/04/97)

C'ETAIT HIER

© TransVIE/P. GASTAL, 1970-1996

15.02 - France

Loi assimilant l'avortement à un crime contre la sûreté de l'Etat, passible des travaux forcés ou même de la peine de mort.

(QUID 95 p. 1421 - F. Venner, L'opp. à l'avort. p.13)

Etats-Unis

Fondation par Margaret SANGER de la Fédération Américaine pour une Parenté Planifiée (PPFA). (*1952,1966)

(Trève925.6)

Suisse

Avortement autorisé après avis de 2 médecins si la vie ou la santé de la mère est en danger.

30.07 - France

Une avorteuse, Marie-Louise GIRAUD, est guillotinée.

1944

21.04 - France

Le Général de GAULLE signe une ordonnance accordant le droit de vote aux femmes et leur éligibilité. Elles voteront pour la première fois le 29 avril 1945 pour les élections municipales.

Suède

Elargissement des possibilités d'accès à l'avortement.

(QUID 92, p. 1358).

St Siège - Italie

Allocution de PIE XII à l'Union italienne des Médecins St Luc :

«Dès lors qu'un homme n'est pas coupable, sa vie est intangible, et tout acte tendant directement à la détruire est de ce fait illicite, que cette destruction soit considérée comme une fin ou seulement comme un moyen pour une autre fin, qu'il s'agisse d'une vie embryonnaire ou dans son plein développement ou encore parvenue à son terme».

(Extrait 12.11 cité L'avortement provoqué, déc. 74)

1945

03.03 - France

Création par ordonnance de l'Union Nationale des Associations Familiales (UNAF) pour représenter vis à vis des pouvoirs publics «l'ensemble des familles».

(QUID 95 p. 1437)

Bioéthique

Nouvelle-Zélande : projet de loi

Un projet de loi bioéthique défendu par Dianne YATES et intitulé "projet de loi sur la technologie de reproduction humaine assistée" est à l'étude au Parlement. D'inspiration utilitariste, il devrait consacrer, tout en semblant les réguler, les dons de sperme et d'ovocytes, les mères porteuses à titre gratuit, la congélation et l'utilisation des embryons, l'expérimentation sur les embryons humains jusqu'au 14^e jours (avec des dispositions spéciales concernant les croisements interspécifiques homme-animal). La création d'embryons en vue de la recherche est explicitement autorisée dans le projet de loi. Seraient interdits la conservation d'embryons congelés au-delà de 14 jours, le transfert d'embryon humain dans un utérus animal, le clonage, la modification génétique germinale, la sélection sur le sexe, le dépistage génétique obligatoire et l'utilisation d'ovocytes prélevés sur des foetus, ainsi que la commercialisation des organes et tissus, embryons, gamètes et tissus foetaux. Les embryons devront être détruits après cinq ans de conservation maximum.

Selon une stratégie libérale expérimentée au Royaume-Uni, l'essentiel du projet de loi consiste à mettre en place une commission d'agrément pour toute pratique touchant à la procréation médicalement assistée. Cette commission serait formée de sept personnes dont deux seulement représentantes des domaines de la philosophie, de la religion, du droit et des affaires sociales et communautaires.

Les techniques de fécondation in-vitro et de procréation médicalement assistée sont très développées en Australie et en Nouvelle-Zélande. En 1993, sur les deux pays, 8 297 cycles de traitements par fécondation in-vitro ont été commencés. Dans 99,2 % des cas, une stimulation ovarienne est opérée, mais des ovocytes (11 en moyenne) n'ont pu être recueillis que dans 7 144 des cas. 10 443 transferts d'embryons (dont 5 836 embryons "frais" et 4 607 embryons congelés) ont eu lieu, aboutissant à seulement 969 grossesses (dont 4 % de grossesses extra-utérines) et 693 naissances vivantes, soit un taux d'échec de 89 pour 100 cycles de traitement entrepris. 8 % des transferts d'embryons n'impliquaient qu'un embryon, 43% en impliquaient deux, 47 % en impliquaient trois.

(Humanity, 05/97)

PMA

Royaume-Uni : une Cour d'appel autorise la fécondation post-mortem

Début février, la Cour d'appel de Londres, renversant un jugement de première instance, a autorisé Diane Blood, une jeune veuve, à procéder, à l'étranger, à son insémination avec le sperme de son mari défunt.

(Herald Trib. Int. 07/02/97 ; Présent, 08/02/97)

Etats-Unis : augmentation rapide du taux de grossesses multiples

Le nombre de naissances donnant des triplés, des quadruplés ou des quintuplés est passé de 1 005 en 1974 à 4 594 en 1994 (soit +11 % par an), selon un rapport du National Center for Health Statistics. Cet organisme officiel attribue les deux tiers de cette croissance à la pratique croissante des méthodes de stimulation ovarienne et de fécondation in-vitro, et le tiers restant à l'augmentation de l'âge moyen à l'accouchement. La proportion de ces naissances multiples par rapport au nombre total des naissances s'est accrue de 214 % entre 1980 et 1994.

(Herald Trib. Int. 30/01/97)

Recherche : les bébés-épreuves ne sont pas différents

Selon une étude menée à l'hôpital Saint-Vincent de Paul à Paris sur 300 enfants issus de fécondation in-vitro, on n'observe aucune différence de santé ni de développement chez ces enfants, par rapport aux enfants nés de manière naturelle.

(Impact médecin hebdo)

Greffes

France : 30 000 greffes en 1994

Selon l'Etablissement Français des Greffes (successeur de France-Transplant), 2855 greffes d'organes, 25 000 greffes de tissus et 2 361 greffes de cellules-souches ont été effectuées en France en 1994 (20% de moins qu'en 1991).

(Médecine/Science n° 4, vol. 12, 04/96, in Inter. Jal of Bioeth. 09/96)

L'information continue :
TransVIE-Tel
serveur minitel
des associations pro-vie
francophones
Sur votre Minitel, composez le :
01.60.84.76.87.
Coût de connexion identique à celui d'une communication téléphonique.

Désinformation

Etats-Unis : une étude indépendante démontre la partialité des médias

Medai Matters, une série documentaire télévisée spécialisée dans l'évaluation critique des médias, a produit un documentaire mettant en évidence la partialité des médias dans la couverture du débat national sur l'avortement par naissance partielle (voir nos précédentes éditions). Le documentaire, intitulé "Partial Truth", met en évidence que beaucoup de journalistes "ne firent guère d'investigation et acceptèrent essentiellement des informations émanant de sources pro-avortement qui s'avèrent être fausses". "les reporters eurent tendance à accepter comme étant vraies les assertions du camp pro-avortement, malgré les preuves du contraire". Le documentaire illustre ce biais par des coupures de presse et des extraits de journaux et d'émissions télévisées. Il a été diffusé sur plusieurs chaînes télévisées du service public.

(NRL News, 30/01/97)

Propagande

Nouvelle-Zélande : un film de série B pour diaboliser le mouvement pro-vie

Un nouveau genre de propagande pro-avortement envahit les écrans de télévisions. Un nouveau polar de série B diabolisant le mouvement pro-vie vient d'être produit en Nouvelle-Zélande. Invasion of Privacy met en scène une jeune femme, Theresa, qui succombe à l'attraction d'un jeune play-boy, Josh. Quand elle tombe enceinte, il s'avère que Josh est un psychopathe, qui la séquestre jusqu'au neuvième mois (et commet au passage deux meurtres sur des passants trop curieux). Essayant de se rendre à l'étranger pour avorter in-extremis, Theresa est arrêtée à l'aéroport. Elle porte plainte contre Josh, qui est soutenu par le mouvement pro-vie et obtient l'acquittement - au passage scènes de Josh entretenant une liaison avec son avocate. A ce stade du film, Theresa donne naissance à son bébé dans d'atroces douleurs d'accouchement. Mais ce n'est pas fini. Josh harcèle Theresa et son bébé. Dans un bouquet épique, Theresa se réfugie ... dans une clinique d'avortement, où Josh - happy end exige - trouvera la mort par défenestration, mais pas avant d'avoir eu le temps de torturer une amie de Thérèse sous les yeux de celle-ci...

(Humanity, 02/97)

Organisations pro-avortement

Afrique : le lobby pro-avortement accentue sa pression sur le monde francophone

L'IPPF (Fédération Internationale du Planning Familial) organisait à Cotonou (Bénin) les 24-26/03/97, avec le soutien financier du Danemark, de la Suisse, de l'Allemagne, de la Hollande et des Etats-Unis, un "Symposium pour l'élimination des barrières juridiques à la santé sexuelle et à la reproduction en Afrique francophone". L'essentiel des débats ont tourné autour des lois des pays francophones, issues du droit français, qui assurent encore aujourd'hui la protection légale des enfants avant la naissance.

Explication :

La pression des lobbies du contrôle des naissances sur l'Afrique francophone, longtemps délaissée, s'accroît notablement depuis le début des années 1990. Le bureau régional africain de l'IPPF est dirigé par Francis EKOU.

(Jeune Afrique, 02/04/97)

Personnalités

Etats-Unis : le successeur de Mgr Bernadin est un défenseur de la vie

Francis GEORGE, successeur du Cardinal Bernadin (décédé) au diocèse de Chicago, s'est exprimé très clairement au sujet de l'avortement dans Catholic Sentinel (01/02/96) :

"Le problème de l'avortement empoisonne notre vie politique nationale. Les catholiques ne peuvent, en conscience, ne pas en faire une priorité dans leurs déci-

sions politiques. L'avortement n'est pas plus une affaire individuelle que ne l'était l'escalvage. C'est au contraire un problème majeur, qui définit l'avenir de notre pays. La politique actuelle d'avortement-sur-demande, qui permet même le meurtre d'enfant déjà nés partiellement, fragilise le contrat social qui a cimenté notre pays. Coopérer volontairement au mal est moralement mauvais, et notre législation actuelle fait de nous tous de coopérants au moins passifs du crime d'avortement".

(RtoL Cincinnati, 05/97)

Etats-Unis :

le Congrès honore Mère Teresa

Le 05/06/97, le Congrès a discerné à Mère Teresa sa plus haute distinction, sa Médaille d'Or.

(NRL News, 19/06/97)

France : le pape se rend sur la tombe du Pr. Lejeune

Le 22/08/97, dans le cadre des Journées mondiales de la Jeunesse qui se déroulaient à Paris, le pape Jean-Paul II s'est rendu sur la tombe du Pr. Jérôme Lejeune, à Châlo-sur-Marne (Essone). La visite a été âprement critiquée par plusieurs personnalités politiques, parmi lesquelles Gisèle Halimi, Yvette Roudy, Lionel Jospin et Jean-Pierre Brard. En ce qui concerne les partis politiques, le secrétaire général du Parti Radical Socialiste, Jean-marc Sabathe : «cet acte, lourd de symbolique, incitera les commandos anti-avortement à poursuivre leurs actions violentes au nom d'un extrémisme religieux et d'un ordre moral qui combattent notre République et ses valeurs». Le 22/08/97, le Parti socialiste avait émis un communiqué officiel regrettant le geste

C'ETAIT HIER

© TransVIE/P. GASTAL, 1970-1996

1945

.03 - France - Monde

Création de Pax Christi à la suite d'une inspiration de Mme Marthe DORTEL-CLAUDOT, professeur de lettres au lycée d'Agen, afin de lancer un mouvement de prière pour la conversion de l'Allemagne. Son premier président est Mgr THEAS, évêque de Montauban. Le siège du mouvement est transféré dès septembre 1945 à Paris.

Association catholique pour la paix, Pax Christi sera reconnu en 1952 mouvement international d'Eglise par PIE XII.

Dans les années 70, fortement influencé par le courant soixante-huitard pacifiste et tiers-mondiste, Pax Christi dévient nettement de l'esprit de ses fondateurs. Il ne se sentira pas concerné par la guerre livrée à l'enfant à naître par l'avortement légalisé.

(Monde 21.04.93 - Croix 6.12.95)

06.06 - Monde

Création de l'Organisation des Nations Unies.

France

Création de l'Union des Femmes Françaises. Issu des Comités de femmes qui se sont formés pendant la Résistance, ce mouvement très proche du parti communiste a pour objectif la défense des droits des femmes exploitées par le système capitaliste et victimes d'attitudes discriminatoires dans le travail. Dans les années 60 et 70, l'UFF sera partie prenante de la lutte des femmes pour la liberté sexuelle par la contraception et l'avortement.

(DL 4.12.95 - Quid 95 p.597)

1946

22.03 - Allemagne

Décès de Mgr Von GALEN, évêque de Munster depuis 1933, un mois après avoir été créé cardinal par PIE XII. Il avait été un des rédacteurs de l'encyclique *Mit Brennender Sorge* de PIE XI contre le nazisme puis avait protesté en 1941 contre la politique de purification raciale de l'Allemagne nazie (*3.8.41).

(FC 4.4.96 - P. JOFFROY, L'espion de Dieu p.382).

HISTOIRES DE CAOUTCHOUC...



du pape et demandant que «soit respectée la loi qui autorise en France l'avortement». A l'inverse, Georges Sarre, porte-parole du MDC (Mouvement Des Citoyens) a minimisé les critiques de Jean-Paul Poulquien («une véritable provocation à l'encontre de l'Etat») en expliquant qu'elle n'engageait que son auteur. Le 20/08/97, un groupe d'une cinquantaine de personnes accompagnées de Noëlle Garcia, de l'association pro-vie La Trêve de Dieu, ont manifesté, sans être inquiétés, devant l'hôpital Ambroise Paré (Boulogne-Billancourt, Hauts-de-Seine), qui contient un centre d'avortements. La manifestation faisait suite à la distribution de tracts hauts en couleurs sur différents points des Journées Mondiales de la Jeunesse, appelant la génération des « survivants de l'avortement » à manifester leur joie de vivre et leur opposition à l'avortement.

(Le Monde, 08, 22, 24/08/97 ; Le Figaro, 13, 21, 23, 30/08/97 ; Présent, 09, 12, 14, 19, 22, 26/08/97 ; La Croix, 14, 20, 22, 24/08/97 ; Herlad Trib. Int. 21, 23/08/97 ; L'Evenement du Jeudi, 28/08/97 ; Le point, 23/08/97)

France : décès du Pr. Lestrade

Le Professeur Henri LESTRADET, membre de l'Académie de Médecine, est décédé le 14/07/97. Depuis plusieurs années, il s'était élevé contre la promotion du préservatif (qu'il jugeait peu fiable) dont la France est actuellement la cible. (MondialVieInfo, 19/07/97)

Organisations pro-vie

International : renaissance de la Fédération Mondiale des Médecins pour le Respect de la Vie

Après cinq années d'interruption, *News Exchange*, le bulletin de la Fédération des Médecins pour le Respect de la Vie, paraît de nouveau. La fédération, qui représente 70 associations nationales (dont en France l'Association des Médecins pour le Respect de la Vie), et est reconnue comme ONG auprès de l'ONU, n'avait pas cessé d'exister mais sa publication était en sommeil.

World Federation of Doctors Who Respect Human Life

Président : Dr. Philippe SCHEPENS

Serruyslaan 76

B-8400 OSTEND

Fax + 32 59 707 446

e-mail philippe.schepens@advalvas.be

Action pro-vie

France : 1542 adoption à l'Emmanuel

Au 31/12/96, l'Emmanuel, oeuvre d'adoption spécialisée dans l'accueil des enfants handicapés, pouvait se vanter d'avoir confié 1 542 enfants (dont 346 enfants trisomiques) à des parents adoptifs. Sur la seule année 1996, 28 enfants trisomiques ont été recueillis par l'association, deux enfants oufrant d'autres handicaps et 43 enfants sans handicaps.

(Emmanuel, 03/97)

Etats-Unis : l'Ohio pourrait cesser de financer la Fédération du Planning Familial

Les Représentants de l'Ohio ont adopté un projet de loi visant à réserver le financement des programmes de planning familial (1,7 millions de dollars chaque année) aux organisations ne proposant pas l'avortement à leurs clients. La Fédération Américaine du Planning Familial, principal poruvoyeur d'avortement aux Etats-Unis, est directement visée.

(RtoL Cincinnati, 05/97)

Etats-Unis : boycott de Walt Disney

Après que la Compagnie Walt Disney ait manifesté un virement dramatique de politique de mécénat, tournée désormais vers des organisations militantes manifestements hostiles à la vie et à la famille, un nombre croissant d'organisations civiles et religieuses ont appelé au boycott des produits de la firme. L'archidiocèse catholique d'Oklahoma a revendu toutes les actions qu'ils détenaient chez elle.

(RtoL Cincinnati, 05/97)

Etats-Unis : cinq firmes renoncent à financer le Planning Familial

Sous la pression et les menaces de boycott de Life Decision International (une organisation pro-vie spécialisée dans l'enquête sur les sponsors du Planning Familial américain), cinq nouvelles firmes commerciales et industrielles (Dana Corporation, First Bank System, Fuji Heavy Industries, Lubrizol Corp. et Norwest Corp.) ont cessé tout mécénat envers le Planning Familial. Cela porte à 46 le nombre de firmes persuadées de cesser tout soutien à la principale organisation pro-avortement américaine. Pour deux des cinq dernières firmes concernées, il a suffi qu'un seul de leur client soulève le problème pour que la firme modifie sa politique de mécénat. Dans un des deux cas, une femme a refusé de signer un contrat portant sur une assurance de \$ 250 000 jusqu'à ce que la compagnie d'assurance fasse le nécessaire pour être supprimée de la liste de boycott de LDI.

(Caleb report, 05/97)

AGENDA

Saint Lambert des Bois, Yvelines, 28/09/97

13e pèlerinage à notre Dame de Vie.

Départ du Mérantais à 10H30, Messe à Saint Lambert à 12H30, suivie d'un pique-nique. Renseignements pratiques : Tel. 01.46.42.22.05 ou 01.39.532.09.96

Paris, 05/10/97

7e Marche pour la Vie

Organisée par Renaissance Catholique Marche de prière, réparation et protestation publique.

Messe à 11h15 à N.D. du Lys (Paris XV) puis départ de la marche jusqu'à Montmartre et salut du St Sacrement.

Renseignements : Tel. 01.46.62.97.04 Fax 01.46.62.95.19

Paris, 11/11/97

Manifestation de recueillement annuelle

Manifestation de recueillement à la mémoire des enfants innocents victimes de la barbarie de notre temps, organisées pour la 11e année consécutive par le Comité pour Sauver l'Enfant à Naître (CSEN). Avec la participation de Patrice et Roger Martineau qui dédicaceront leur nouvel album incluant la chanson «Supplique pour un armistice».

Parvis des Libertés et des Droits de l'homme, esplanade du Trocadéro, à 11H00.

20/11/97

2e Journée nationale des droits de l'enfant

A Paris, l'Union Pour la Vie organisera un colloque. Détails dès la rentrée sur le serveur minitel TransVIE-Tel 01 60 84 76 87

Rome, 18-21/03/98

Fondements biologiques et psychologiques de l'éducation prénatale

3e Congrès de l'OMAEP (Organisation mondiale des associations pour l'éducation prénatale), avec le soutien du Mouvement italien pour la Vie.

Lucerne (Suisse), 20-24/05/98

Congrès International de la Famille.

Sur le thème : La Famille, une valeur d'avenir.

Congrès Int. de la Famille

Case Postale 63

CH-8775 Luchsingen

BIBLIOGRAPHIE

C'ETAIT HIER

© TransVIE/P. GASTAL, 1970-1996

Ouvrages de langue italienne

Onan. Il grande peccato, ieri et oggi

P. Andrea d'Asconio.

Salus infirmorum-edizioni Pater. 118 p. L 35 000.

Analyse philosophique et biblique (dans une perspective catholique) sur l'égoïsme, refus de Dieu, et ses conséquences historiques et contemporaines. [Non-reçu]

Il concetto di persona tra bioetica et diritto.

[Le concept de personne humaine en bioéthique et en droit].

Laura PALAZZANI.

G. Giappichelli editore. 306 p. L 43 000.

Ouvrage de langue anglaise

Forced Exit - The Slippery Slope from Assisted Suicide to Legalized Murder.

[Expulsion forcée - la pente glissante du suicide assisté au meurtre légal]

Wesley J. Smith, 06/97

Times books

Argumentation contre l'euthanasie et en faveur des alternatives. Wesley est consultant et porte-parole de la très sérieuse association anti-euthanasie américaine IAETF. [Non-reçu]

1946

France

L'association Le Nid, organise le contact, l'accueil et l'aide à la réinsertion des prostituées.

Fondée en 1937 par le P. TALVAS, cette association s'inscrit dans le courant abolitionniste partisan de la suppression de toute réglementation de la prostitution.

13.04 - France

«Loi Marthe RICHARD» sur la fermeture des maisons closes.

(DL 9.6.90).

26.10 - France

Constitution de la IV^e République : «Au lendemain de la victoire remportée par les peuples libres sur les régimes qui ont tenté d'asservir et de dégrader la personne humaine, le peuple français proclame à nouveau que tout être humain sans distinction de race, de religion, ni de croyance, possède des droits inaliénables et sacrés». Préambule auquel se référera la Constitution de la Ve République.

(Lettre AOCPA n°17).

1947

02.06 - St Siège

PIE XII : «Le déclin d'un peuple va de pair avec sa laïcisation. A ce mouvement ne sauraient résister que des hommes qui prient et qui croient. Aussi nous vous disons : priez, priez.»

(PMM)

France

Promulgation du 1^{er} Code de déontologie médicale.

France

Fondation des Equipes Notre-Dame (E.N.D.) par le Père Henri CAFFAREL (mort en 1996). Mouvement de spiritualité conjugale destiné aux foyers chrétiens qui veulent cheminer vers la sainteté dans le mariage.

En 1996, ce mouvement catholique compte près de 6 000 équipes présentes dans 40 pays.

(FCB.10.92 - VieAFC 96-10)

Emplacements publicitaires dans TransVIE-mag

Prix H.T., TVA 20,6 % en sus.

Noir

La page : 360 F

(verticale, 180 x 250 mm)

2/3 page : 270 F

(vertical 117,4 x 250 mm)

1/2 page : 200 F

(horizontal 180 x 120 mm)

1/3 page : 160 F

(colonne : 54,7 x 250 mm)

1/6 page : 100 F

(vertical 54,7 x 120 mm)

Applats couleur :

(bleu, rouge, vert ou bistre)

La page : + 350 F

par couleur supplémentaire

Quadrichromie : Se renseigner

Renseignements

et réservations d'espaces :

Tél. 05 62 42 32 36, Fax 05 62 42 32 37

e-mail : transvie@compuserve.com

Pour vos commandes de matériel et documents pro-vie, francophones ou non :



Centre International pour la Vie

La Boutique pro-Vie
24 rue du bourg
F-65100 LOURDES

Trans
VIE
mag

TransVIE-mag®

24, rue du Bourg, 65100 LOURDES, FRANCE

Tel. 05 62 42 32 36 - Fax 05 62 42 32 37

e-mail : transvie@compuserve.com

Commission paritaire 74 425

Directeur de publication : François PASCAL

Imprimeur: BURS, BESANCON

TransVIE-mag est une marque déposée

Toute copie, même partielle, interdite sans autorisation.

ABONNEMENT

Pour s'abonner à TransVIE-mag :

Inscrire sur papier libre ses nom, prénom et adresse.

Joindre un chèque à l'ordre de TransVIE, d'une valeur de

(tarif jusqu'au 30/09/97) :

250 FF (abonnement de soutien)

160 FF (abonnement ordinaire)

180 FF (CEE + Suisse)

250 FF (Autres pays)

Envoyer le tout à :

TransVIE-mag,

24 rue du Bourg,

F - 65100 LOURDES

lu pour vous

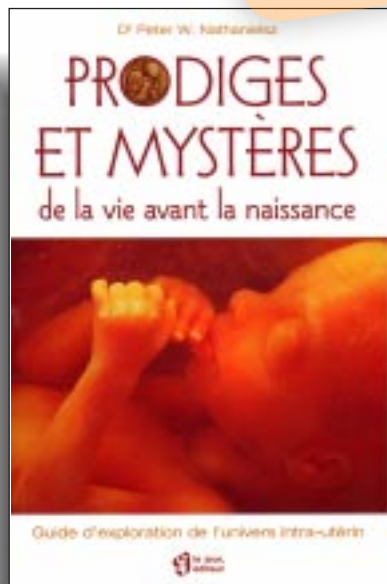
La connexion eugéniste

Thierry LEFEVRE, 02/97.
Editeur : La Trêve de Dieu. 70 p. 35 F.

La connexion eugéniste est un opuscu-
le broché de format de poche, de
transport facile et de lecture rapide, com-
pilant l'essentiel de ce qu'il faut connaître
des origines eugénistes de la Fédération
Internationale du Planning Familial et de
ses filiales telle que le mouvement Fran-
çais du Planning Familial, avec un passa-
ge obligé par Margaret Sanger. La pre-

Prodiges et mystères de la vie avant la naissance.

Dr. Peter W. Nathanielsz, 1992.
Ed. Le Jour, 1995. 379 p. 148 FF.
ISBN 2-8904-4560-7.



Paru aux Etats-Unis sous le titre ori-
ginel "*Life before birth and A time to be
born*", traduit dans un français correct
conservant par moment un accent québe-
cois, *Prodiges et Mystères de la vie avant
la naissance* se veut, d'après son sous-
titre, un "*guide d'exploration de l'univers
intra-utérin*", mais ne répond pas entière-
ment à cette ambition. Tout exposé des
mystères de la vie prénatale suscite la
fascination, et l'ouvrage du dr. Peter W.
Nathanielsz n'échappe pas à la règle. Mais
l'exercice de vulgarisation est un échec
partiel. D'un côté, parce qu'il insiste par
trop à la description des méthodes expé-
rimentales utilisées en foetologie, l'ouvra-
ge nous semble inaccessible aux person-
nes ne disposant pas d'une culture scien-
tifique de niveau lycée (les graphiques,
qui auraient pu pallier au problème, sont
de surcroît rarrissimes). Mais d'un autre
côté, l'auteur a cru rendre sa lecture plus
facile par d'innombrables répétition et
rappels totalement inutiles pour qui pos-
sède un minimum de connaissances en
biologie. Il en résulte un certain ennui,
l'essentiel de ce qui est dit ayant pu être
expliqué avec deux fois moins de mots.
On regrettera aussi un très bref aparté
(quelques lignes) où l'auteur cautionne la
théorie très controversée de de Baer sur la
récapitulation de la phylogénèse au cours
de l'embryogénèse (théorie selon laquel-
le l'embryon parcourerait les étapes de
l'évolution des espèces), et, quelques
chapitres plus loin, une réduction injuste
de la personnalité au fonctionnement
cérébrale dans le plus pur esprit scientis-
te.

mière moitié correspond à peu de choses
près au dossier "Introduction à l'eugénis-
me" publié dans nos colonnes (supplé-
ment au n° 101 - toujours disponible).
La seconde moitié étend l'analyse aux
liens existant entre le new-âge, les sectes
franc-maçonnnes et le mouvement eugé-
niste/mouvement du contrôle des nais-
sances.

Ceci étant dit, *Prodiges et mystères de la
vie avant la naissance* ne manque pas
d'intérêt.

Tout d'abord, les bons livres, sérieux et
scientifiquement fondés, sur la vie préna-
tale ne sont pas légions. Dans celui-ci,
aucune apologie de l'avortement (théra-
peutique ou non). L'auteur y semble même
opposé, si l'on en juge par une remarque
sybilline en fin d'ouvrage. Qui plus est,
c'est un thérapeute qui parle : un vrai
médecin-chercheur, tarauté par une ob-
session communicative, trouver des mé-
thodes nouvelles permettant de faire re-
culer la maladie et la mort. Sous la plume
du Dr. Peter W. Nathanielsz, le foetus est
un patient à part entière, est c'est déjà
beaucoup. Qui plus est, le Dr. Peter W.
Nathanielsz est de ces chercheurs politi-
quement incorrects et totalement rin-
guards qui préfèrent le modèle animal (la
brebis en l'occurrence) ; dans ce livre,
aucune apologie de l'expérimentation sur
l'embryon ni le foetus humain, qui n'est
même pas évoquée. On finit même par
(re-)découvrir qu'il existe tout un pan de
recherche scientifique et médicale très
actif et dynamique en foetologie huma-
ine, totalement basé sur l'étude des modè-
les animaux et l'observation clinique non-
destructive.

S'il fallait résumer, disons que la forme
n'atteint pas la puissance de vulgarisation
à laquelle nous avait habitué le regretté
Pr. Lejeune, par exemple. Mais le fond
est bon et les quelques remarques expri-
mées ici ne sauraient ternir l'intérêt d'un
tel ouvrage. Qui pourrait soutenir, après
l'avoir lu, que l'enfant n'est qu'un amas de
cellules ?

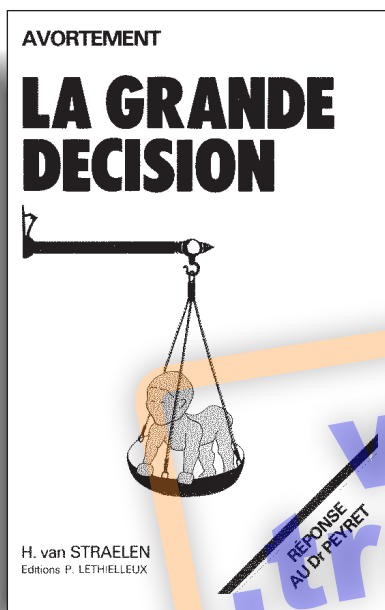
Avortement : La grande décision.

H. van STRAELEN, 1972.

Ed. P. Lethielleux./Dessain et Tolra.

220 p. ISBN 2-249-60095-3.

Chez les bouquinistes.



Il est toujours enrichissant de relire, avec un recul de plus de deux décennies, les arguments avancés contre la légalisation de l'avortement avant cette légalisation.

Néerlandais ayant enseigné durant quarante ans la philosophie moderne et la science des religions comparées à l'Université de Nagoya, au Japon, H. van Straelen a voulu éclairer la conscience de ses compatriotes (- en vain, comme l'histoire nous l'a appris), en s'appuyant sur l'expérience japonaise qu'il connaissait particulièrement bien, et qui fut, ne l'oublions pas, le premier pays non-communiste à légaliser l'avortement - en 1948, sous la pression malthusienne du gouvernement américain. L'autre source d'expérience utilisée est le Royaume-Uni, qui fut, quant à lui, le premier pays du monde occiden-

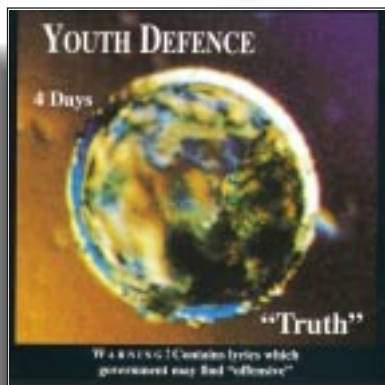
tal à autoriser ce massacre, en 1967. Enfin, un accent particulier est mis sur la position des grandes religions vis-à-vis de l'avortement. Deux chapitres sont consacrés - déjà ! - aux séquelles physiques et psychologiques de l'avortement. Mais l'ensemble de l'ouvrage est beaucoup moins structuré que ne le laisse entendre cesommaire. Arguments statistiques, médicaux, philosophiques, théologiques, témoignages, déclarations, tout est mélangé, quoique avec un brio remarquable dans une écriture enflammée : "*Des restes de notre culture, non pas des coquilles ou des tessons, comme je les ai déterrés moi-même à Lagash, Ur, Babylone ou Chiba, mais des montagnes de stérilets, diaphragmes et autres accessoires de néant... Sur ces restes, les archéologues méditeront : cette civilisation a mené à la mort*" (p. 190).

écouté pour vous

"Truth"

Youth Defence, 29/05/97

Disque compact 17 mn.



Youth Defence avait prévu en 1996 une campagne d'affichage censurée parle gouvernement. L'affaire a été portée devant la justice mais les procédures sont longues. Pour continuer à diffuser le message pro-vie, la très jeune et très dynamique association irlandaise Youth Defence a eu l'idée de presser un disque compact rassemblant quatre chansons pop-rock pro-vie inédite, écrites et jouées par des artistes pro-vie de l'association. Annoncé dans les journaux et sur les ondes radio, le CD politiquement incorrect, sous-titré "*Attention : contient des paroles que le gouvernement pourrait juger "offensif"*" a été mis en vente le 29 mai .. mais seuls deux disquaires ont osé le mettre dans leurs rayons. Les chaînes Virgin, HMV et Golden Disc avaient reçu des ordres de leurs directions centrales leur interdisant de le faire. Impossible alors pour Youth Defence d'atteindre l'objectif recherché : figurer au Top 30 des ventes (bien que les disquaires aient été semble-t-il débordés par les demandes). On peut se le procurer par correspondance auprès de Youth Defence, 46 Mountjoy Square, Dublin 1 pour £ 5. Le fond est totalement pro-vie, la forme plaira aux adeptes du country-pop à l'irlandaise (avec des accents de blues à la manière des Pink Floyd des années 70). Quand au projet, il mérite un coup de chapeau !

(Publicité)

Vous recherchez un livre, une cassette audio ou vidéo, etc. traitant des thèmes éthiques ?

OUI A LA VIE Diffusion

(Attention, nouvelle adresse !)

B.P. 116

F-67024 STRASBOURG Cedex 1

Tél. 03.88.39.13.20

Fax 03.88.39.13.23

un grand choix de livres, cassettes audio et vidéo, brochures, tracts, autocollants sur les questions éthiques !

Parmi les nombreux articles disponibles en permanence:

~ Défis éthiques ~ Sida, le vaccin de la vérité ~ Ne pleurez pas, la mort n'est pas triste ~ Machiavel pédagogue ~ l'Evangile face au désordre mondial ~ Vidéos "Le cri silencieux", "Confession d'un tueur", "Génétique et esprit", etc., et le célèbre pin's des "Petits pieds"

Catalogues gratuits sur simple demande sur papier libre à l'adresse ci-dessus

Les nouveaux droits de l'homme - (II)

Dans notre précédente édition, nous relations l'utilisation croissante du langage des "droits de l'homme", dans un processus jurisprudentiel et consensuel permettant toutes les manipulations, par le mouvement néomalthusien et pro-avortement dans un objectif de reconnaissance universelle de l'avortement comme droit inaliénable de la femme.

Pour illustrer cette dérive, nous avons rassemblé et commenté ici deux expressions de cette attitude.

La première est la Charte des droits de la reproduction, rédigée et diffusée par la Fédération Internationale du Planning Familial.

La seconde est un résumé du rapport annuel 1997 du Fond des Nations Unies pour la Population, extrait d'Equilibres et Populations de mai-juin 97, la revue de l'association française du même nom.

© TransVIE-mag, 1997

FEDERATION INTERNATIONALE POUR LA PLANIFICATION FAMILIALE (IPPF) CHARTE SUR LES DROITS EN MATIERE DE SEXUALITE ET DE REPRODUCTION

Fiche d'information N°2, octobre 1996

L'Assemblée des membres de l'IPPF a adopté, en 1995 à Manille, la Charte de l'IPPF sur les droits en matière de sexualité et de reproduction. Ce document établit les principes fondamentaux qui guideront le travail de la Fédération dans les décennies à venir.

La Charte a pour but de promouvoir et de protéger les droits et les libertés en matière de sexualité et de reproduction, dans tous les systèmes politiques, économiques et culturels.

Les 12 droits de la Charte :

- 1 Le droit à la vie, ce qui signifie entre autres qu'aucune femme ne doit voir sa vie menacée pour cause de grossesse.
- 2 Le droit à la liberté et à la sécurité de la personne, ce qui signifie que toute personne a le droit d'être libre de jouir de sa vie sexuelle et reproductive et de la contrôler, et qu'aucune personne ne devrait être contrainte à la grossesse, à la stérilisation ou à l'avortement.
- 3 Le droit à l'égalité et le droit d'être libre de toute forme de discrimination, y compris dans le cadre de la vie sexuelle et reproductive.
- 4 Le droit au respect de la vie privée, ce qui signifie que tous les services de santé sexuelle et reproductive doivent être confidentiels et que toutes les femmes ont le droit d'effectuer des choix autonomes en matière de reproduction.
- 5 Le droit à la liberté de pensée : il n'est pas acceptable qu'une interprétation restrictive des croyances, philosophies, coutumes et textes religieux soit utilisée pour restreindre la liberté de pensée de quiconque en matière de santé sexuelle et reproductive ou autre.

Document 1 :

Charte de l'IPPF sur les droits en matière de sexualité et de reproduction

- 6 Le droit à l'information et à l'éducation propres à préserver la santé et le bien-être des personnes et des familles, y compris les informations et les conseils relatifs à la santé et aux droits en matière de santé sexuelle et reproductive.
- 7 Le droit pour une personne de choisir de se marier ou non et de fonder et planifier une famille.
- 8 Le droit de décider d'avoir ou non des enfants et à quel moment.
- 9 Le droit aux soins de santé et à la protection en matière de santé, et donc, pour toute personne cliente des services de santé, le droit à l'information, à l'accès, au choix, à la sécurité, à l'intimité, à la confidentialité, au respect de la dignité, au confort, à la continuité d'utilisation, et à une opinion.
- 10 Le droit de bénéficier des progrès de la science, et notamment, pour toute personne qui sollicite des services de santé sexuelle et reproductive, le droit de bénéficier des nouvelles techniques reproductives sûres et acceptables.
- 11 Le droit à la liberté de réunion et d'appartenance à un mouvement politique, avec pour conséquence que toute personne a le droit de chercher à influencer les gouvernements pour qu'ils traitent comme une priorité la santé et les droits en matière de sexualité et de reproduction.
- 12 Le droit de ne subir ni torture ni traitements inhumains ou dégradants ; ainsi, tous les enfants ont le droit d'être protégés contre toutes les formes d'exploitation sexuelle et d'abus sexuels, et toute personne a le droit d'être protégée contre le viol, les attaques sexuelles, les abus sexuels et le harcèlement sexuel.

Pour toute information s'adresser à : IPPF, Regent's College, Inner Circle, Regent's Park, Londres NW1 4NS, Angleterre. Tel: (+44) 171 486 0741. Fax: 487 7050. E-mail : ippfinfo@ippf.attmail.com. Bureaux régionaux à New York, Nairobi et Tunis. IPPF sur Internet - URL: <http://www.oneworld.org/ippf/>

Imprimé en Angleterre par Terracotta Press, octobre 1996

Ce texte est un modèle d'inversion sémantique.

On observera l'habileté de la formulation : on finirait presque par prendre l'IPPF pour une organisation philanthropique ! Remarquer en particulier l'utilisation judiciaire de l'enfant à l'article 12 - enfant soigneusement éludés dans les 11 autres articles.

1. Le droit à la vie.

Il s'agit ici bien évidemment, de la part d'une organisation pro-avortement, d'une notion totalement différente de celle communément admise, opposant implicitement, et faussement, droit à la vie de l'enfant et droit à la vie de la femme.

2. Le droit à la liberté et à la sécurité de la personne que propose l'IPPF est un droit absolu, démagogique, n'ayant aucun équivalent : même la déclaration universelle des droits de l'homme subordonne les droits fondamentaux à des limites (notamment les droits des tiers et le bien commun). On notera l'hypocrisie d'une organisation impliquée dans plusieurs programmes coercitifs de contrôle des naissances.

3. L'expression du droit à la différence rassemble les revendications des groupes de pression homosexuels.

4. Le droit au respect de la vie privée est l'outil utilisé pour obtenir des législations permettant la distribution de contraceptifs aux adolescentes (et l'accès de ces dernières à l'avortement) sans possibilité de contrôle parental.

5. Le droit à la liberté de pensée, habituellement comprise comme liberté de pratiquer la religion de son choix, est au contraire ici inversé pour exacerber un refus de la reconnaissance des normes morales, d'inspiration religieuse, dans les lois de la société civile.

6. Le droit à l'information et à l'éducation complète le point 4. Il vise à permettre toute propagande anti-conceptionnelle, jusque dans les écoles.

Les autres articles reprennent les mêmes notions.

SANTÉ ET REPRODUCTION

Choisir sa descendance est un droit de l'homme (et de la femme)

Les droits en matière de sexualité et de reproduction font partie intégrante des droits fondamentaux de la personne humaine. Et pourtant, ils sont déniés à des millions de personnes, surtout des femmes, et notamment celles qui vivent dans les pays en développement, indique le rapport annuel 1997 du Fonds des Nations unies pour la population (FNUAP).

« On parle rarement des droits en matière de sexualité et de reproduction alors que le respect de ceux-ci conditionnent le bien-être des individus », a déclaré Fama Ba, la représentante du FNUAP au Burkina-Faso, lors de la présentation du rapport annuel du fonds sur l'état de la population mondiale, consacré en 1997 au « Droit de choisir : droits et santé en matière de reproduction ».

« Tout individu a le droit de décider du nombre de ses enfants et de l'espace de leurs naissances. Nul ne peut être contraint d'avoir des enfants ou de ne pas en avoir. Ces droits s'intègrent dans l'édifice international des droits de l'homme qui repose sur l'égalité entre l'homme et la femme », affirme Nafis Sadik, directrice exécutive du FNUAP.

Des droits de l'homme bafoués

Les droits en matière de reproduction s'inscrivent dans le cadre juridique des droits de l'homme, établi entre autre par la Charte des Nations unies, la Déclaration universelle des droits de l'homme, le Pacte relatif aux droits civils et politiques, le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux, culturels, la Convention relative aux droits de l'enfant et la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes. Cette dernière, ratifiée par 154 Etats et adoptée par l'Assemblée générale des Nations unies en 1979, stipule notamment que les Etats doivent assurer aux femmes des droits égaux en matière d'éducation et d'accès « à des rensei-

gnements sur la santé et le bien-être des familles, y compris l'information et des conseils relatifs à la planification de la famille ».

L'ensemble de ces traités sont obligatoires pour tous les Etats qui y adhèrent. Ces derniers sont donc tenus de prendre des mesures concrètes pour promouvoir l'exercice de ces droits.

Passer à l'action

Par ailleurs, si les engagements pris lors de conférences internationales du type Conférence internationale sur la population et le développement en 1994 ou celle sur les femmes en 1995, n'ont pas force obligatoire, ils exercent une influence sur les politiques et les législations nationales et représentent « l'expression d'un consensus international en faveur de la protection de la santé en matière de sexualité et de reproduc-

tion », indique le rapport du FNUAP.

Un nombre croissant de pays ont ainsi commencé à incorporer les droits en matière de sexualité et de reproduction dans leurs constitutions ou législations. Mais pour Fama Ba, il s'agit maintenant de « passer de la reconnaissance formelle des droits à une application concrète ». A cet égard, le rapport du FNUAP souligne que pour permettre aux personnes d'exercer leurs droits en matière de sexualité et de reproduction, il faut réaliser l'égalité entre les sexes, investir davantage dans l'éducation et les soins de santé primaires, et convaincre les politiques.

Convaincre la France

« Je voudrais dire à la France, qui finance de nombreux programmes d'aide au développement, qu'ils n'auront aucun résultat s'ils n'incluent pas ces droits ».

Document 2 :

Rapport annuel 1997 du FNUAP, Fond des Nations Unies pour la Population, commenté par l'association Equilibres et Populations (édition de mai 1997)

d'ailleurs le premier contribu-

Si l'approche visant à introduire la "santé reproductive" et son cortège de sous-entendus (droit à l'avortement, etc...) au rang des droits fondamentaux de l'homme n'est pas nouvelle, ce texte du groupe de pression français, empruntant au langage du FNUAP (Fond des Nations Unies pour la Population) illustre de manière particulièrement nette la nouvelle impulsion qui est donnée désormais à cette approche.

L'utilisation des documents issus des

grandes conférences internationales de l'ONU, qui n'ont aucune force de loi écrite mais servent pour leurs promoteurs à créer un "consensus" de façade générant une jurisprudence favorable à leurs thèses (ainsi que nous l'avons décrit dans notre précédent dossier), est particulièrement éloquent dans ce texte.

La stratégie peut se résumer en quelques mots :

- masquer un ensemble de revendications critiquables (et critiquées) ,

impossibles à faire passer de front, sous un euphémisme de bon aloi, la "santé reproductive"

- clamer haut et fort (sans fondement mais peu importe) que la "santé reproductive" est un droit fondamental. -attendre qu'un nombre suffisant de pays l'inscrivent dans leurs textes législatifs et constitutionnels pour que, une fois atteint une certaine masse critique, le nouveau droit et les revendications qu'il cache acquièrent la force nécessaire pour vaincre les résistances qui lui sont opposées.